

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02931

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02859 en date du 13/10/2025
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant Que des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau potable et d'eau usée CHEMIN DES RAGOTS au droit du N°25

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02859 du 13/10/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/10/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

